
Arrêté des représentants en mission près l'armée du Rhin
portant destitutions et remplacements administratifs, en annexe
de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Louis Guyardin, Edouard Jean-Baptiste Milhaud

Citer ce document / Cite this document :

Guyardin Louis, Milhaud Edouard Jean-Baptiste. Arrêté des représentants en mission près l'armée du Rhin portant destitutions et remplacements administratifs, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 664-665;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41941_t1_0664_0000_1;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

B.

Arrêté des représentants du peuple, députés à l'armée du Rhin (1).

Les représentants du peuple près l'armée du Rhin, instruits que depuis longtemps plusieurs membres des autorités constituées de la ville de Strasbourg ont, par leur incivisme, leur modérantisme et l'oubli de leurs devoirs, fait souffrir la chose publique, même mis la liberté en péril en plusieurs circonstances;

Considérant que, dans un moment où la ville de Strasbourg est menacée par des armées puissantes, enivrées de quelques succès que la trahison a facilités, il est impossible de laisser en place des magistrats qui n'ont plus la confiance du peuple; ce qui est déclaré par l'adresse de la Société populaire de ladite ville, du 19 septembre dernier; considérant enfin que le salut de la patrie est la suprême loi;

Arrêtent les destitutions et remplacements suivants :

1° Dans le directoire du département :

Louis Wangen, ci-devant noble, dont la famille est émigrée; feillant, qui a refusé de signer l'adhésion à la Révolution du 31 mai, et qui a appuyé l'adresse fédéraliste de l'administration du département de la Meurthe;

Burger, signataire de l'adresse royaliste du 9 août 1792, qui a refusé celle d'adhésion à la révolution du 31 mai, et toutes celles qui ont été rédigées contre le conspirateur Diétrich, et qui a quitté la Société populaire dans les moments les plus critiques;

König, feillant, qui a refusé de signer l'adresse d'adhésion à la révolution du 31 mai, et celle rédigée contre Diétrich;

Sont destitués.

Ils seront remplacés par les citoyens :

Nestlin, actuellement commissaire du département dans le canton de Molsheim;

Neumann, membre du conseil général;

Anstett, de Schnersheim;

2° Dans le conseil général du département :

Braun, aristocrate, provocateur de l'adresse de 1792, contre la Société populaire, signataire de l'adresse royaliste du 9 août de la même année, et qui a refusé de signer celle d'adhésion à la révolution du 31 mai;

Ehmann, feillant et agioteur, qui a refusé de signer l'adresse d'adhésion à la révolution du 31 mai;

Sont destitués.

Ils seront remplacés par les citoyens *Ammann*, d'Obershausberghen et *Jacki*, boulanger à Strasbourg.

(1) Archives nationales, carton AFII 15, plaque 1211, pièce 47.

Le citoyen *Kamm*, aubergiste à Strasbourg, remplacera le citoyen *Neumann*, nommé ci-dessus au directoire;

3° Dans le directoire du district :

Zimmer, aristocrate, qui a refusé de signer l'adhésion à la révolution du 31 mai;

Breu, qui a pareillement refusé de signer cette adhésion et constamment défendu les fanatiques;

Sont destitués.

Ils seront remplacés par les citoyens :

Rautenstrauch, secrétaire du juge de paix du 2^e arrondissement de Strasbourg;

Ulrich, secrétaire dans les bureaux du district.

4° Dans le conseil général :

Stouhlen, protecteur des aristocrates, et principal auteur des mesures inciviques dont l'administration actuelle du district s'est rendue coupable, est destitué.

Il sera remplacé par le citoyen *Wagner*, de Moutzig.

5° Dans la municipalité :

Herrmann, procureur de la commune, aristocrate avéré, regrettant les chaînes de l'ancien régime, qui a sans cesse entravé les mesures révolutionnaires;

Müller, feillant, agent déclaré de Diétrich, et signataire de toutes les adresses liberticides;

Weyher, chef des municipaux feillants;

Weber, aristocrate, agent de Diétrich, et colporteur de ses adresses;

Démichel, feillant et orateur de la faction de Diétrich;

Sont destitués.

Ils seront remplacés par les citoyens :

Martin, maire provisoire à Oberenheim, qui fera les fonctions de procureur de la commune;

Gérolde, notable;

Schneider, chef du bureau des secours;

Grimmer, notaire, etc.;

Bierlyn, traducteur au département.

Le citoyen *Kienlin*, qui a refusé d'accepter ses fonctions, sera remplacé par le citoyen *Waghette* père.

6° Dans le conseil général :

Barbenès, aristocrate opiniâtre, ennemi des Sociétés populaires;

Treuttel, imprimeur aristocrate;

Sont destitués.

Ils seront remplacés par les citoyens *Fischer*, tonnelier, et *Stahl*, brasseur.

La démission offerte par le citoyen *Grühn* est acceptée, et il sera remplacé par le citoyen *Lusigny*, orfèvre.

Le citoyen *Gérolde*, passant à la municipalité, sera remplacé au conseil général par le citoyen *Plaar*, teinturier.

7° Au tribunal du district :

Michélet, ci-devant membre du conseil soi-disant souverain d'Alsace, aristocrate, déjà une fois suspendu par les représentants du peuple;

Richl, agent des ci-devant nobles, attaché aux prêtres réfractaires;

Weber, agent de Diétrich, persécuteur acharné des Sociétés populaires, etc.;

Metzger, fanatique, qui a recélé chez lui des prêtres réfractaires;

Sont destitués.

Ils seront remplacés par les citoyens :

Mathæus, homme de loi, qui fera les fonctions de commissaire national;

Clavel, doreur;

Wolff, maire provisoire à Furdenheim;

Martin, avoué.

Les citoyens appelés aux fonctions importantes qui leur sont confiées, n'oublieront pas qu'ils ont à justifier la confiance que leurs concitoyens leur témoignent. Fidèles aux principes patriotiques qui les ont animés jusqu'à ce jour, ils déploieront, dans les circonstances périlleuses où se trouve Strasbourg, l'énergie des républicains; ils inspireront aux habitants de cette ville la fierté mâle et le courage généreux qui sont l'apanage des peuples libres, et répriment tôt ou tard l'insolence des tyrans. Ils prendront les mesures les plus sévères pour déjouer les complots des ennemis de l'intérieur, et rendre plus faciles les succès de nos armées contre les satellites des despotes.

Fait en commission à Strasbourg, le 3 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : GUYARDIN et MILHAUD.

Vu l'arrêté ci-dessus, et l'adresse de la Société de Strasbourg; les représentants du peuple à l'armée du Rhin, actuellement à Wissembourg, approuvent ledit arrêté, comme le croyant utile à la chose publique française.

Signé : NIOU, RUAMPS, BORIE.

Vu le présent arrêté; ouï le procureur général syndic, substitut;

Le conseil général du département du Bas-Rhin a arrêté qu'il sera imprimé dans les deux langues, lui publié, affiché et exécuté.

Signé : ROSAT, vice-président, et BARBIER, secrétaire général.

C.

Arrêté des représentants du peuple députés à l'armée du Rhin (1).

Les représentants du peuple près l'armée du Rhin, voulant garantir cette frontière des insultes des ennemis de la République; convaincus que les tyrans coalisés contre elle comptent moins sur la force de leurs esclaves que sur les intelligences criminelles qui leur ont déjà procuré quelques succès; considérant qu'il est instant de déconcerter tous les malveillants, et de couper le fil des trames qu'ils auraient ourdies; considérant que le moyen le plus sûr d'arriver à ce but salutaire est de faire exécuter les lois contre les gens suspects, et de prendre les mesures révolutionnaires qui assureront le triomphe de la liberté; arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Il sera établi à Strasbourg un comité de surveillance et de sûreté générale, de 12 membres.

Art. 2.

« Les membres qui le composeront, sont les citoyens :

« *André*, procureur général syndic du département;

« *Téterel*, membre du département;

« *Monet*, maire de la commune de Strasbourg;

« *Schneider*, accusateur public du département;

« *Martin*, procureur de la commune;

« *Jung*, officier municipal;

« *Fibich*, peintre;

« *Edelmann l'aîné*, membre du directoire du département;

« *Clavel*, membre du tribunal de district;

« *Nestling*, membre du directoire du département;

« *Wolff*, membre du tribunal du district;

« *Sarrez*, administrateur du district;

Tous membres de la Société populaire.

Art. 3.

« Il y aura 4 suppléants, qui sont :

« *Birkicht*, teinturier;

« *Edelman le jeune*, membre de la municipalité;

(1) Archives nationales, carton AFII 150, plaquette 1211, pièce 48. C'est le même arrêté qui était annexé à la lettre de Milhaud et Guyardin datée du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II et que nous avons inséré au cours de la séance (voy. ci-dessus, p. 627).